



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2334**

commune (s) : Vénissieux

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 17, rue Albert Einstein au profit de la Société civile immobilière (SCI) Frégonara ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2334**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 17, rue Albert Einstein au profit de la Société civile immobilière (SCI) Frégonara ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire, 17, rue Albert Einstein à Vénissieux, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BW 241 d'une superficie de 273 mètres carrés, acquise dans le cadre de l'opération de la zone d'urbanisme prioritaire (ZUP) des Minguettes à Vénissieux par acte du 20 décembre 1994.

La Métropole se propose de céder, à la suite d'une sollicitation de la société civile immobilière (SCI) Frégonara, propriétaire de la parcelle cadastrée BW 234, mitoyenne de la parcelle métropolitaine, au profit de ladite société ou toute autre société qui lui sera substituée, cette parcelle de terrain nu.

Cette emprise constitue l'accès privatif à la cour qui sert à la fois de parking privé et d'espace commun à l'immeuble à usage professionnel (cabinet médical), utilisée depuis de nombreuses années par les occupants du bâtiment situé sur la parcelle BW 234 et entretenue par le propriétaire de ladite parcelle.

Aux termes du projet d'acte, la cession de cette parcelle interviendrait au prix de 12 500 €, terrain libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 janvier 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, au prix de 12 500 €, à la société civile immobilière (SCI) Frégonara, ou toute autre société qui lui sera substituée, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BW 241 d'une superficie de 273 mètres carrés, située 17, rue Albert Einstein à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4367, le 22 janvier 2018 pour la somme de 935 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 12 500 € en recettes, compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 2 855,32 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754 - écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.